

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MAI 2024 À 19 H  
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère,	Stéphanie Labelle



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et greffière-trésorière adjointe  
Me Karine Lussier, adjointe au Développement durable et au Greffe

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-182

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout en 36. Affaires nouvelles du point numéro **36.1 DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023 – DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 3432-3432B, RUE METCALFE – LOT N° 4 994 891 – DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 13 MAI 2024 :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 8 AVRIL ET LE 29 AVRIL 2024**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AVRIL 2024**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
  - 6.1 **6480, RUE SCENIC – LOT NUMÉRO 6 001 406 – ZONE VD-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC. – FERMETTE – 2<sup>E</sup> PRÉSENTATION**
  - 6.2 **6245, RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 206 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PISCINE**
  - 6.3 **6521, RUE DES PIONNIERS – LOT NUMÉRO 5 528 311 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE**
  - 6.4 **4043, RUE WOODLAND – LOT NUMÉRO 5 301 969 – ZONE RC-23 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL, REMISE ET TERRASSE**
  - 6.5 **3849, RUE ALBERT & 3853, RUE ALBERT – LOTS NUMÉROS 6 342 452 & 6 342 451 – ZONE RC-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
  - 6.6 **3888, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 565 – ZONE RC-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
  - 6.7 **(3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE CV-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL PROJETÉ**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
  - 7.1 **3184, 1<sup>RE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 798 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MRC DE MATAWINIE – ENSEIGNES**
  - 7.2 **3650-3654, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 153 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**

- 7.3 3591, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 254 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS
- 7.4 (3351-3355), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 702 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS & INTERVENTIONS EN SECTEUR DE PENTE FORTE) – HABITATION TRIFAMILIALE
- 7.5 (3361-3365), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 703 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS & INTERVENTIONS EN SECTEUR DE PENTE FORTE) – HABITATION TRIFAMILIALE
- 7.6 (7017), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 6 335 005 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 7.7 4970, RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 510 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – REMISE
- 7.8 (4721), RUE DE LA MONTAGNE – LOT NUMÉRO 6 578 229 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – GROUPE LANODEV INC – HABITATION UNIFAMILIALE
- 7.9 (4079), RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 924 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 7.10 4184, RUE RIOPELLE – LOT NUMÉRO 5 528 562 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
- 7.11 3825, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 984 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
- 7.12 3802, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 961 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – PAVILLON DE JARDIN
- 7.13 (3810), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 950 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 7.14 3842, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS
- 7.15 3858, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 921 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – PEINTURE
- 7.16 4123, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 572 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
- 7.17 (3506), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 057 487 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 7.18 3549, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 104 571 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
- 7.19 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 7.20 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ
- 7.21 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REMISE
- 7.22 4740, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 354 265 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – QUALITÉ VISUELLE DES TERRAINS ADJACENTS À LA ROUTE 125 – LES PONTS WOLFRAVE INC. – ENSEIGNES

- 7.23 (3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL & LOTISSEMENT

#### AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. RUE MONTCALM – LOT NUMÉRO 5 300 751 – ZONE RC-31 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9384-2011 QUÉBEC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
9. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – CRÉATION D'UNE AFFECTATION VILLÉGIATURE CONSOLIDATION – RUE LEE

#### RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL – PARC DONALD STEWART
13. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2024 ET ÉVÉNEMENTIEL - 2024-2025
14. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CONCIERGERIE 2024, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2025 – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL
15. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE-OUTIL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – 9295-4221 QUÉBEC INC. (F.A.S. MACHINERIES TRAKTO)
16. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE DODGE RAM 1500 ANNÉE 2023 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – 9227-0156 QUÉBEC INC. (F.A.S. MÉGA CENTRE DE LIQUIDATION LANAUDIÈRE)
17. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE USAGÉ CHEVROLET BOLT EV ANNÉE 2023 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – S.R. BOURGEOIS ET FRÈRE LTÉE
18. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES SILVERADO 1500 ANNÉE 2024 – DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DIVISION DE LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - S.R. BOURGEOIS ET FRÈRE LTÉE
19. OCTROI DE CONTRAT – COUPE BRANCHE POUR ÉMONDAGE – MÉCANIQUE J. CLAIR INC.

#### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
21. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE
22. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
23. AUTORISATION DE SIGNATURE – ANNEXE – CONVENTION DU PERSONNEL CADRE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE RAWDON
24. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE – COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE
25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2023
26. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2025
27. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE TOURISTIQUE – MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC - FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK 2025
28. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)
29. RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES
30. INVITATION – TOURNOI DE GOLF BOURGEOIS AU PROFIT DE CENTRAIDE LANAUDIÈRE – 12 SEPTEMBRE 2024
31. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA DE LA GOUTTE D'OR 2024 - ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES
32. DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION – FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR) – RUE QUEEN
33. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION – FNX-INNOV INC.

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

### **34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 632 745,86 \$**

**34.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 334 549,38 \$**

**34.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 270 810,33 \$**

**34.4 LISTE DES ENTENTES - 9 630 320,21 \$**

**34.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES -85 344,19 \$**

**34.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS -288 672,22 \$**

**35. CORRESPONDANCE**

**36. AFFAIRES NOUVELLES**

**36.1 DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023 – DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 3432-3432B, RUE METCALFE – LOT N° 4 994 891 – DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 13 MAI 2024**

**37. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**39. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023 par Madame Sonia Guilbeault-Boulard, de la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la présentation Powerpoint du rapport financier 2023 préparée par Madame Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 2 mai 2024 à l'effet que seront déposés le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2023 à la séance du conseil de la Municipalité de Rawdon le 13 mai 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2023 de la Municipalité de Rawdon, incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

24-183 Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2023, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal* et vérifié par la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 8 AVRIL ET LE 29 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 8 avril 2024 à 19 h et le 29 avril 2024 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

24-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 8 avril 2024 à 19 h et le 29 avril 2024 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

**Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 30, afin de permettre au Comité de démolition de reprendre ses délibérations, suivant la séance publique du Comité ayant eu lieu le 8 avril 2024, et dont la décision avait été suspendue.**

**Reprise de la séance du conseil à 20 h 50.**

### **5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AVRIL 2024**

24-185 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 30 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**6.1 6480, RUE SCENIC – LOT NUMÉRO 6 001 406 – ZONE VD-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC. – FERMETTE – 2<sup>E</sup> PRÉSENTATION**

**Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la superficie projetée des bâtiments relatifs à une ferme (écurie, abris et remise). La superficie de l'ensemble de ces bâtiments sera de 179,61 mètres carrés en lieu et place de la superficie maximale de 100 mètres carrés exigée en vertu de l'article 2.4.5.5. du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ferme est un usage accessoire à l'habitation et qu'il est strictement interdit d'en faire un usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle Monsieur le maire, Raymond Rougeau invite toute personne concernée par cette dérogation mineure à se faire entendre relativement à celle-ci;

CONSIDÉRANT les commentaires d'une voisine, laquelle est inquiète de la proximité de l'écurie au lac et des effets néfastes possibles sur la qualité du lac;

CONSIDÉRANT les explications et les commentaires des demandeurs, l'étude sur les impacts environnementaux réalisée, l'agrandissement de la propriété, le déplacement projeté de la clôture actuelle;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance de 21 h 10 à 21 h 15, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal.

24-186 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :  
Raynald Michaud  
Bruno Desrochers  
Jean Kristov Carpentier  
Kimberly St Denis

Adopté à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00205, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège**

**6.2 6245, RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 206 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PISCINE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une piscine hors terre à 1,6 mètre de la ligne de terrain latérale en lieu et place de la distance minimale de 2 mètres exigée au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.3.1 et en vertu du tableau 31, pour une piscine dans la marge latérale, de l'article 4.1.8 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00243, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**6.3 6521, RUE DES PIONNIERS – LOT NUMÉRO 5 528 311 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un garage détaché qui est situé à une distance minimale de 5,96 mètres de la ligne avant (limite d'emprise de la rue des Pionniers) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.6. par.1 et de la grille des spécifications de la zone RUR-6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver

les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi avec un permis.

24-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00338, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**6.4 4043, RUE WOODLAND – LOT NUMÉRO 5 301 969 – ZONE RC-23 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL, REMISE ET TERRASSE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à une distance minimale de 5,92 mètres de la ligne avant (rue Woodland) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et de la grille des spécifications de la zone RC-23 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une remise à implanter à une distance minimale de 1 mètre de la ligne arrière et latérale en lieu et place de la marge avant minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.7 paragraphe 1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme que le respect de la réglementation occasionne un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure n'a pas été suffisamment démontré, et que le bâtiment accessoire peut être implanté conformément au Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concernant le bâtiment principal seulement ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concernant le bâtiment principal seulement est mineure.

24-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant situé à une distance minimale de 5,92 mètres de la ligne avant (rue Woodland) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et de la grille des spécifications de la zone RC-23 du Règlement de zonage numéro 2021-02, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, étant identifiée au dossier numéro 2024-00364.

D'accepter la demande visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (remise avec une terrasse couverte attachée) qui sera situé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne arrière et latérale en lieu et place de la marge avant minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.7 paragraphe 1 du Règlement de zonage numéro 2021-02, étant identifiée au dossier numéro 2024-00364, et ce, malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil jugeant cette demande acceptable.

**6.5 3849, RUE ALBERT & 3853, RUE ALBERT – LOTS NUMÉROS 6 342 452 & 6 342 451 – ZONE RC-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement du lot projeté numéro 6 617 243. Le lot projeté sera transversal, malgré que les lots transversaux

sont interdits pour les terrains servant à accueillir des constructions résidentielles, tel qu'exigé en vertu du 4e paragraphe de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00406, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**6.6 3888, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 565 – ZONE RC-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal et de la galerie avant:

- Le bâtiment principal existant est situé à une distance minimale de 5,80 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et la grille de spécifications de la zone RC-15, pour une habitation unifamiliale, du Règlement de zonage numéro 2021-02.
- La galerie avant et la toiture est en saillie du bâtiment principal de 1,9 mètre, malgré que la saillie maximale d'une galerie est fixée à 1,5 mètre à l'intérieur de la marge avant en vertu du tableau 29, pour une galerie dans la marge avant et de l'article 3.3.9 par. 1 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi avec un permis.

24-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00411, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.



**6.7 (3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE CV-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL PROJETÉ**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mars 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre :

- La construction d'un bâtiment commercial qui sera situé à une distance minimale de 5,54 mètres de la ligne avant (rue Metcalfe) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et la grille de spécifications de la zone CV-6, pour un usage commercial local et services, du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- La construction d'un bâtiment commercial qui sera situé à une distance minimale de 5,51 mètres de la ligne avant (1<sup>re</sup> Avenue) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et la grille de spécifications de la zone CV-6, pour un usage commercial local et services, du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- L'aménagement d'une entrée charretière (1<sup>re</sup> Avenue) d'une largeur de 15,04 mètres malgré que la largeur maximale d'une entrée charretière soit de 11 mètres, pour un usage commercial, en vertu du tableau 39 de l'article 5.5.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- L'aménagement d'une entrée charretière (rue Metcalfe) d'une largeur de 20,78 mètres malgré que la largeur maximale d'une entrée charretière soit de 11 mètres, pour un usage commercial, en vertu du tableau 39 de l'article 5.5.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- L'aménagement de 94 cases de stationnement, malgré que le minimum de cases de stationnement soit de 110 en vertu du tableau 35 pour un usage C103 et un usage C116 de l'article 5.1.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- L'aménagement de cases de stationnement à une distance de 2,02 mètres de la ligne avant (rue Summerhill) vers la gauche et de 2,46 mètres vers la droite, en lieu et place d'une distance minimale de 3 mètres à partir de la ligne avant exigée en vertu de l'article 5.2.1 par. 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle Monsieur le maire, Raymond Rougeau invite toute personne concernée par cette dérogation mineure à se faire entendre relativement à celle-ci;

CONSIDÉRANT les commentaires des citoyens à l'égard du nombre de cases de stationnement, les impacts néfastes sur l'achalandage et la sécurité routière dans le secteur, la circulation de véhicules lourds, la configuration actuelle de la 1<sup>re</sup> avenue, etc.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance de 21 h 32 à 21 h 36, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal.

24-192 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :  
Raynald Michaud  
Bruno Desrochers  
Jean Kristov Carpentier  
Kimberly St Denis

A voté contre:  
Josianne Girard

Adopté à la majorité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00250, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

## **7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 avril 2024.

24-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1 **3184, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 798 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MRC DE MATAWINIE – ENSEIGNES**
- 7.2 **3650-3654, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 153 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 7.3 **3591, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 254 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 7.4 **(3351-3355), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 702 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS & INTERVENTIONS EN SECTEUR DE PENTE FORTE) – HABITATION TRIFAMILIALE**
- 7.5 **(3361-3365), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 703 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS & INTERVENTIONS EN SECTEUR DE PENTE FORTE) – HABITATION TRIFAMILIALE**
- 7.6 **(7017), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 6 335 005 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
- 7.7 **4970, RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 510 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – REMISE**
- 7.8 **(4721), RUE DE LA MONTAGNE – LOT NUMÉRO 6 578 229 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – GROUPE LANODEV INC – HABITATION UNIFAMILIALE**
- 7.9 **(4079), RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 924 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
- 7.10 **4184, RUE RIOPELLE – LOT NUMÉRO 5 528 562 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**
- 7.11 **3825, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 984 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**
- 7.12 **3802, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 961 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – PAVILLON DE JARDIN**
- 7.13 **(3810), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 950 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**

- 7.14 3842, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS
- 7.15 3858, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 921 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – PEINTURE
- 7.16 4123, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 572 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
- 7.17 (3506), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 057 487 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 7.18 3549, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 104 571 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
- 7.19 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 7.20 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ
- 7.21 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REMISE
- 7.22 4740, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 354 265 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – QUALITÉ VISUELLE DES TERRAINS ADJACENTS À LA ROUTE 125 – LES PONTONS WOLFRAVE INC. – ENSEIGNES

D'accepter les demandes de permis numéros 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 7.18 et 7.22 ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis numéro 7.17, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

De refuser la demande de permis numéro 7.6, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

De refuser les demandes de permis numéros 7.19, 7.20 et 7.21, le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

- 7.23 (3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL & LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 mars 2024.

24-194 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Josianne Girard demande le vote et Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :  
 Raynald Michaud  
 Bruno Desrochers  
 Jean Kristov Carpentier  
 Kimberly St Denis

A voté contre:  
 Josianne Girard

Adopté à la majorité

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande de permis tel que déposée, la majorité du conseil municipal la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis.

## **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

### **8. RUE MONTCALM – LOT NUMÉRO 5 300 751 – ZONE RC-31 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9384-2011 QUÉBEC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 300 751, lequel plan a été préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2024, dossier 55885, minute 15 660;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 avril 2024, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RC-31 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales avec logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT les travaux à l'intérieur du milieu humide pour les installations septiques devront être conformes aux différents règlements applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 300 751, lequel plan a été préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2024, dossier 55885, minute 15 660.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 16 098,0 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

### **9. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – CRÉATION D'UNE AFFECTATION VILLÉGIATURE CONSOLIDATION – RUE LEE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du SADR et de son document complémentaire ont un caractère de permanence et doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, mais en tout temps après la délivrance jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la refonte de ses règlements d'urbanisme en concordance au SADR et ses amendements adoptés et qu'une demande de modifications du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements relative au projet intégré à caractère résidentiel a été déposée concernant les lots 5 528 537, 6 361 456, 5 361 457, 6 362 206 localisés sur la rue Lee;

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés à caractère résidentiel sont interdits dans la grande affectation rurale actuellement applicable et que l'attribution d'une grande affectation villégiature consolidation serait mieux adaptée à un secteur riverain du lac-Pontbriand ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que des modifications soient apportées au SADR de la MRC de Matawinie, le tout de façon à permettre à la Municipalité de répondre à ladite demande de modifications réglementaire déposée;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une grande affectation villégiature consolidation à même une portion de la grande affectation rurale existante applicable à la rue Lee permettrait de reconnaître et consolider le caractère résidentiel de villégiature des propriétés de ce secteur riverain du lac-Pontbriand;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du SADR consiste à modifier la carte *Annexe B-RAW-1 Grande affectations – Municipalité de Rawdon* du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin de créer une grande affectation villégiature consolidation à même une portion de la grande affectation rurale applicable, le tout tel qu'illustré à la carte étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder au dépôt à la MRC de Matawinie d'une demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier la carte *Annexe B-RAW-1 Grande affectations – Municipalité de Rawdon* du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin de créer une grande affectation villégiature consolidation à même une portion de la grande affectation rurale applicable, le tout tel qu'illustré à la carte étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## **RÈGLEMENTS**

### **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'exécution de divers travaux de voirie sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

### **11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

## **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

### **12. OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL – PARC DONALD STEWART**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 28 mars 2024 pour des travaux d'aménagement de 2 terrains de pickleball au parc Donald Stewart;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions en date du 6 mai 2024, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>COÛT TOTAL AU BORDEREAU (TAXES INCLUSES)</b>
Généreux Construction inc.	206 426,12 \$
Terrassements B.L.R. inc.	215 375,20 \$
9230-8832 Québec inc. (F.A.S. Terrassement Baril)	220 578,55 \$
Construction Moka inc.	226 890,23 \$
Excavation J.P.M. 2012 inc.	263 907,64 \$
Roxboro Excavation inc.	287 000 \$
Paysagiste Promoverit inc.	317 165,44 \$
Pavage des Moulins inc.	325 371,20 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre conforme a été reçue de l'entreprise Généreux Construction inc., pour un montant de 206 426,12 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations d'Équipe Laurence inc. en date du 7 mai 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 13 mai 2024.

24-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat d'aménagement de 2 terrains de pickleball au parc Donald-Stewart, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Généreux Construction inc. pour un montant de 206 426,12 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7087 a été émis pour autoriser cette dépense.

**13. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – PLAGES MUNICIPALES – SAISON ESTIVALE 2024 ET ÉVÉNEMENTIEL - 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des services de surveillance et de sécurité à la plage municipale pour la saison estivale 2024 et pour l'événementiel 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix provient de l'entreprise Centre investigation & sécurité Canada inc., aux taux horaires suivants :

<b>VOLET 1</b> Plage municipale	Taux horaire (avant taxes)
TAUX HORAIRE PAR AGENT	26,50 \$/h
<b>VOLET 2</b> Événementiel	Taux horaire (avant taxes)
TAUX HORAIRE PAR AGENT	26,50 \$/h
TAUX HORAIRE PAR SUPERVISEUR	27,50 \$/h
TAUX HORAIRE UTILISATION D'UN VÉHICULE	0,85 \$/h

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts en date du 30 avril 2024.

24-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de surveillance et de sécurité à la plage municipale pour la saison estivale 2024 et pour l'événementiel 2024-2025, à l'entreprise Centre investigation & sécurité Canada inc., au taux horaire de 26,50 \$ par agent, 27,50 \$ par superviseur, ainsi qu'au taux horaire de 0,85 \$ pour l'utilisation d'un véhicule, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

De confier à l'entreprise Centre investigation & sécurité Canada inc., ainsi qu'à tous ses employés et mandataires, le mandat d'application et d'émission de constats d'infraction pour la durée du contrat ainsi que lors des événements inclus au contrat, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, pour les règlements municipaux suivants :

- Règlement numéro 89-2016 et son amendement relatif au stationnement;
- Règlement 68-2011 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement 131-2020 relatif aux animaux;
- Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7089 a été émis pour autoriser cette dépense.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

**14. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CONCIERGERIE 2024, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2025 – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL**

CONSIDÉRANT les offres reçues pour les services de conciergerie pour le bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Alice-Quintal pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 31 décembre 2024, avec une année d'option pour 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Monsieur François Côté, F.A.S. les 4 côté des saisons, pour un montant mensuel de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de Monsieur François Côté, F.A.S. les 4 côté des saisons pour les services de conciergerie pour le bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Alice-Quintal pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 31 décembre 2024, avec une option de renouvellement pour 2025, pour un montant mensuel de 3 000 \$, plus les taxes applicables, sous réserve de la signature d'un contrat entre les parties.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7090 est émis pour autoriser cette dépense.

**15. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE-OUTIL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – 9295-4221 QUÉBEC INC. (F.A.S. MACHINERIES TRAKTO)**

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts pour l'achat d'un véhicule-outil utilitaire, le tout aux fins du bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise 9295-4221 Québec inc. F.A.S. Machineries Trakto, pour un véhicule-outil utilitaire de marque Bobcat Toolcat, modèle UW56, année 2024, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 107 293 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un véhicule-outil utilitaire de marque Bobcat Toolcat, modèle UW56, année 2024, auprès de l'entreprise 9295-4221 Québec inc. F.A.S. Machineries Trakto, pour un montant de 107 293 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7088 est émis pour autoriser cette dépense.

**16. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE DODGE RAM 1500 ANNÉE 2023 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – 9227-0156 QUÉBEC INC. (F.A.S. MÉGA CENTRE DE LIQUIDATION LANAUDIÈRE)**

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts pour l'achat d'une camionnette usagée, le tout aux fins du bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise 9227-0156 Québec inc. F.A.S. Méga Centre de liquidation Lanaudière, pour une camionnette usagée de marque Dodge RAM 1500, année 2023, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 49 876,90 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une camionnette usagée de marque Dodge RAM 1500, année 2023, auprès de l'entreprise 9227-0156 Québec inc. F.A.S. Méga Centre de liquidation Lanaudière, pour un montant de 49 876,90 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7091 est émis pour autoriser cette dépense.

**17. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE USAGÉ CHEVROLET BOLT EV ANNÉE 2023 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – S.R. BOURGEOIS ET FRÈRE LTÉE**

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts pour l'achat d'un véhicule électrique usagé, le tout aux fins du bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise S.R. Bourgeois et frère Ltée, pour un véhicule électrique usagé de marque Chevrolet Bolt EV, année 2023, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 32 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un véhicule électrique usagé de marque Chevrolet Bolt EV, année 2023, auprès de l'entreprise S.R. Bourgeois et frère Ltée, pour un montant de 32 500 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7092 est émis pour autoriser cette dépense.

**18. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES SILVERADO 1500 ANNÉE 2024 – DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DIVISION DE LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - S.R. BOURGEOIS ET FRÈRE LTÉE**

CONSIDÉRANT les besoins de la division de l'hygiène du milieu et de la division voirie du Service des travaux publics pour l'achat de deux (2) camionnettes, le tout aux fins du bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise S.R. Bourgeois et frère Ltée, pour deux (2) camionnettes de marque Silverado 1500, année 2024, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 53 622,50 \$ chacune (total de 107 245 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) camionnettes Silverado 1500, année 2024, auprès de l'entreprise S.R. Bourgeois et frère Ltée, pour un montant de 53 622,50 \$ chacune (total de 107 245 \$), plus



les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7093 est émis pour autoriser cette dépense.

**19. OCTROI DE CONTRAT – COUPE BRANCHE POUR ÉMONDAGE – MÉCANIQUE J. CLAIR INC.**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour l'achat d'un coupe branche pour émondage, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Mécanique J.Claire inc. pour la fourniture d'un coupe branche pour émondage et ses accessoires, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 39 500 \$, incluant l'installation et le transport, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un coupe branche pour émondage et ses accessoires auprès de l'entreprise Mécanique J.Claire inc., pour un montant de 39 500 \$, incluant l'installation et le transport, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7094 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**20. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

24-206 Conformément aux exigences de l'article 938.1.2 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel concernant l'application du Règlement 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon pour l'année 2023.

**21. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la révision budgétaire du 1<sup>er</sup> mars, la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 195 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Budget 2024 approuvé	Révision 01-03-2024	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (22 logements)	51 196 \$	51 196 \$	0 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	6 807 \$	8 759 \$	195 \$
2889	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (5 logements)	3 295 \$	3 295 \$	0 \$
Total		<b>61 298 \$</b>	<b>63 250 \$</b>	<b>195 \$</b>

24-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2024 telle que présentée.

De déduire des sommes dues à la municipalité par l'OMH la somme de 195 \$, représentant 10 % de son déficit supplémentaire d'opérations pour l'année 2024, rendant le solde dû cumulatif à la municipalité, pour 2023 et 2024, à 17 223 \$;

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**22. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT le départ d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour une durée de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

24-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Daniel Huard, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 11 mars 2026.

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE – ANNEXE – CONVENTION DU PERSONNEL CADRE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE RAWDON**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les modalités de garde entre les cadres au service de la sécurité incendie, le tout afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier.

24-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, incluant la convention du personnel cadre au Service de la sécurité incendie à intervenir et que les modalités de ladite convention soient rétroactive au 29 octobre 2023.

**24. REPLACEMENT D'UN MEMBRE – COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les membres du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et donc de procéder à la nomination d'un nouveau membre en remplacement de Madame Geneviève Boutin.

24-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Daniel Picard comme nouveau membre du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale, en remplacement de Madame Geneviève Boutin.

**25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2023.

24-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2023.

**26. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2025**

CONSIDÉRANT la planification en cours pour la tenue du Festival de la St-Patrick pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT des programmes de subvention disponibles, notamment *l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* - Tourisme Lanaudière, catégorie

« Festivals et événements » et catégorie « Attractions, activités et équipements » ainsi que le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT la volonté de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des programmes disponibles.

24-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la chef de division arts, culture et vie communautaire et le directeur général et greffier-trésorier à déposer les demandes de soutien financier dans le cadre des programmes de subvention disponibles, notamment l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 - Tourisme Lanaudière, catégorie « Festivals et événements » et catégorie « Attractions, activités et équipements », ainsi que le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux de la MRC Matawinie et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**27. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE TOURISTIQUE – MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC - FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK 2025**

CONSIDÉRANT la planification en cours du Festival de la Saint-Patrick pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention disponible auprès du ministère du Tourisme du Québec, notamment au volet 2 : *Festivals et événements d'envergure touristique*.

24-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Chef de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**28. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2024.

24-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2024.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit 7095 est émis pour autoriser cette dépense.

**29. RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024.

24-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**30. INVITATION – TOURNOI DE GOLF BOURGEOIS AU PROFIT DE CENTRAIDE LANAUDIÈRE – 12 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Tournoi de Golf Bourgeois au profit de Centraide Lanaudière, ayant lieu au Club de golf Montcalm le 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acheter deux (2) billets pour le souper, au coût de 100 \$ par personne.

24-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant de 200 \$, pour participer au souper du Tournoi de golf au profit de Centraide Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 7096 est émis pour autoriser cette dépense.

**31. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA DE LA GOUTTE D'OR 2024 - ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2024 de l'école secondaire des Chutes, lequel a pour objectif de célébrer tous celles et ceux qui ont performé sur le plan académique, qui ont fourni un effort soutenu tout au long de l'année malgré leurs difficultés et les élèves les plus impliqués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder un soutien financier pour quatre bourses de 125 \$, chacune remise à des élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité.

24-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder 4 bourses de 125 \$ chacune dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2024 de l'école secondaire des Chutes pour quatre élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 7097 est émis pour autoriser cette dépense.

**32. DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION – FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR) – RUE QUEEN**

CONSIDÉRANT QUE la rue Queen est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la présence de quatre (4) feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur la rue Queen, deux (2) se trouvant à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue et deux (2) autres à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue, lesquels sont non-conformes aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande au ministère d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) aux endroits ci-haut décrits.

24-218 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'installer quatre (4) feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur la rue Queen, soient deux (2) à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue et deux (2) autres à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**33. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION – FNX-INNOV INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration, octroyé le 24 novembre 2021 à la firme FNX-INNOV inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévis et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 84 954 \$, plus les taxes applicables, est requise, suivant des modifications au projet et les délais imprévus à l'avancement de celui-ci, nécessitant des services professionnels supplémentaires;

CONSIDÉRANT une demande afin que soit libérée la somme de 31 725 \$, plus les taxes applicables, ladite somme représentant la retenue de 10 % de la valeur des services professionnels rendus à ce jour, le tout étant donné les délais à l'avancement du projet en cours;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration à la firme FNX-INNOV inc., pour un montant de 84 954 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le versement de la somme de 31 725 \$, plus les taxes applicables, ladite somme représentant la retenue de 10 % de la valeur des services professionnels rendus à ce jour.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1187 est modifié en conséquence.

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

### **34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2024.

24-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

#### **34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 632 745,86 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2024 au montant de 632 745,86\$.

#### **34.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 334 549,38 \$**

D'approuver la liste des paiements émis pour avril 2024 totalisant 1 334 549,38\$, les chèques numéro 5298 à 5435 au montant de 415 654,15\$, moins les chèques annulés au montant de 311,51\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 337 252,80 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 582 331,41\$, moins les dépôts directs annulés totalisant 377.47\$.

#### **34.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 270 810,33 \$**

D'approuver la liste des engagements et ententes 30 avril 2024 totalisant 5 270 810,33\$.

#### **34.4 LISTE DES ENTENTES - 9 630 320,21 \$**

D'approuver la liste des ententes au 30 avril 2024 totalisant 9 630 320,21 \$.

#### **34.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES -85 344,19 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires d'avril 2024 au montant de 85 344,19 \$.

**34.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS -288 672,22 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2024 totalisant 288 672,22 \$.

**35. CORRESPONDANCE**

**36. AFFAIRES NOUVELLES**

**36.1 DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023 – DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 3432-3432B, RUE METCALFE – LOT N° 4 994 891 – DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 13 MAI 2024**

24-221

Sur proposition de Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et adopté à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents, le conseil municipal prend acte et entérine la décision du comité de démolition d'autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 3432-3432B, rue Metcalfe – Lot n° 4 994 891.

**37. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**39. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-222

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 22 h 45.

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau  
Maire